



## DECISION DU MAIRE

### ECONOMIE & TOURISME

Décision n° numacte

Objet : **TARIFS DU MARCHÉ COUVERT**

**Le Maire de BAR-LE-DUC,**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour fixer, dans la limite d'un droit unitaire de 1 000 euros, les tarifs des droits de voirie et de stationnement ;

Considérant que la Ville de Bar le Duc assure la gestion du marché couvert 3 fois par semaine, il convient d'actualiser le montant des droits de place pour cette équipement.

### DÉCIDE :

#### Article 1 :

De fixer les droits de place du marché couvert tels que définis ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

<b>Tarifs du marché couvert à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024</b>	
<b>Droit de place</b>	<b>Tarif</b>
Abonnement trimestriel pour une cellule 1 jour par semaine	32€ / m <sup>2</sup>
Abonnement trimestriel pour une cellule 2 ou 3 jours par semaine	27€ / m <sup>2</sup>
Abonnement trimestriel hors cellule 1 jour par semaine	25€ / m <sup>2</sup>
Abonnement trimestriel hors cellule 2 ou 3 jours par semaine	21,60€ / m <sup>2</sup>
Tarif/jour vente saisonnières (asperges, fraises ...)	5€ / m <sup>2</sup>
Tarif/jour de marché pour les "passagers" hors cellule	2€ / m <sup>2</sup>
Location du marché couvert pour le week-end (commerçants abonnés en cellule exclusivement)	250€

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bar-le-Duc est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise aux services de la Préfecture.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à BAR-LE-DUC, le 26 avril 2024

LE MAIRE,

Martine JOLY

